

CONVENTION LOCALE DU PROGRAMME MOBILI'TERRE

« Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable »

Entre

Unis-Cité (porteur du programme), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 21, boulevard Ney, 75 018 Paris, le numéro de SIRET est le 39819156900209, représentée par sa Présidente, Marie Trellu-Kane, pour le compte de l'ensemble du réseau Unis-Cité,

UNIS-CITE AUVERGNE-RHONE-ALPES, Antenne Cantal Allier Puy-de-Dôme basée à Clermont-Ferrand, 12 Place des Carmes, représentée son Responsable d'Antenne par Romain Carrier.

Et

Association des Maires Ruraux de France (partenaire du programme), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 52 avenue Foch, 69006, Lyon, représentée par son Directeur Général, Cédric Szabo.

Association des Maires ruraux du Puy de Dôme, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 479 Petit Chemin des Croizettes, 63500 Issoire, représentée par son Président, Sébastien Gouttebel.

Et

Communauté de communes du Massif du Sancy, dont le siège est situé au 6, avenue du Général Leclerc - BP 94, 63240 Le Mont-Dore, représentée par son Président, Lionel Gay.

Et

Office de Tourisme du Massif du Sancy, dont le siège est situé Allée du Lieutenant Farmont - 63240 Le Mont-Dore, représenté par son Directeur Luc Stelly.

Et

EDF Commerce Auvergne Rhône-Alpes (financeur du programme), Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège est au 22-30 Avenue de Wagram, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Christian MISSIRIAN agissant en qualité de Directeur Commercial Régional – Direction Commerce AURA et faisant élection de domicile à EDF Commerce, dont l'adresse est 196 avenue Thiers à Lyon 6^{ème}, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Les transports font partie intégrante de notre vie. Qu'ils soient subis ou souhaités, les déplacements sont au centre de nos quotidiens, avec une moyenne de **10h et 400 km par semaine** et par personne passées à se déplacer (enquête nationale « mobilité et modes de vie 2020 » menée par le Forum Vies mobiles.). Le transport le plus usité est la voiture, qui représente 80% des moyens utilisés.

Malgré cette part significative, une réduction de l'utilisation de la voiture dans les grandes agglomérations au profit des mobilités douces est observée depuis l'an 2000 (baromètre de la mobilité durable). Cette modification des pratiques n'est cependant pas valable pour les milieux ruraux, dans lesquels l'usage de la voiture a, au contraire, continué à augmenter avec la réduction des services de proximité.

La Loi d'Orientation des Mobilités, du 17 septembre 2019, vise quatre objectifs, qui ont également nourri l'élaboration du programme présenté par Unis-Cité :

- **Sortir de la dépendance automobile**

Notamment en supprimant les "Zones blanches" dont font partie les territoires ruraux.

Les leviers potentiels : organiser des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande mais aussi l'encouragement à l'accès à des services via le numérique (télétravail, formation, santé...).

- **Accélérer la croissance des nouvelles mobilités**

Il faut pour cela informer, former et permettre une meilleure connaissance pour une meilleure prise en main des réseaux de transport et donc augmenter la connaissance de l'offre et de la demande

- **Réussir la transition énergétique**

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre émis par les transports, il faut réduire, voire supprimer les véhicules alimentés en énergie fossile et les remplacer par des modes de transport économes et durables : l'électrique, le vélo, les transports partagés...

Il faut ainsi permettre aux citoyens d'effectuer un diagnostic de leurs besoins et de trouver la réponse la plus adéquate à leurs usages sur le long terme.

- **Programmer les investissements dans les infrastructures de transport**

Cela concerne notamment les personnes à mobilité réduite et les territoires ruraux en favorisant le désenclavement : tarifs préférentiels ou financement du covoiturage, voies réservées pour les transports partagés...

Il y a là un accompagnement des pratiques à fournir mais aussi une dynamique inter-partenaire locale à créer, en associant tous les acteurs d'un territoire autour de constats partagés.

Selon un sondage ADEME, seuls 22% des habitants des communes rurales affirment pouvoir choisir leur mode de transport contre 64% des habitants des agglomérations de +100 000 personnes.

Ainsi, ce sont 70% des habitants des zones rurales qui considèrent la voiture comme indispensable contre 54% en ville.

Néanmoins, lorsqu'ils sont sensibilisés, 60% d'entre eux sont prêts à moins utiliser leur véhicule, 65% à utiliser les transports en commun et 40% à faire du covoiturage et de l'autopartage.

Malheureusement, une étude de juin 2019, menée par l'Autorité de la qualité de service dans les transports (AQST) et qui visait à indiquer "la qualité de la desserte en transports publics réguliers depuis les zones rurales en France, en Espagne et en Allemagne", montre que la France est bien loin derrière ses voisins européens: amplitude horaire trop faible et trajets trop longs en transports en commun. Cette étude souligne que le covoiturage et les autres modes partagés constituent pourtant des solutions réelles pour ces territoires peu denses.

Du fait de la grande diversité des pratiques habitantes dans ces territoires et de leur forte dépendance automobile (source: Géoconfluences), les territoires ruraux et péri-urbains sont des territoires prioritaires. Les

mobilités partagées et économes en énergie fossiles y sont moins développées faute de sensibilisation et de services ad hoc, mais les habitants sont prêts à agir si on les aide à passer à l'acte.

L'Association des maires ruraux de France quant à elle, promeut au travers de ses actions la mise en œuvre de solutions innovantes destinées à améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux.

A l'occasion du Grand Débat en décembre 2018, suivi de la remise des Cahiers de doléances et propositions envoyés par les communes rurales, l'enjeu de la mobilité dans les campagnes est ressorti comme étant l'un des plus prégnant.

CADRE LEGAL

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 27 février 2020 (publié au JORF du 8 mars 2020) portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et **jusqu'au 31 décembre 2022**.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme « Les territoires ruraux s'engagent pour la mobilité durable »** au sein du territoire défini par les Parties, ainsi que les engagements de celles-ci.

Article 2 – Définition et contenu du Programme

Le présent Programme vise à sensibiliser et former les habitants des territoires ruraux et périurbains, en particulier les ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés de mobilité, aux enjeux et pratiques de la mobilité économe en énergies fossiles, et faire émerger, sur la base de diagnostics partagés des pratiques et besoins, des solutions collectives de mobilité avec et pour les habitants et communes rurales.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Sensibiliser les citoyens des territoires ruraux et péri-urbains aux enjeux des mobilités douces et durables ;
- Favoriser la connaissance et l'accessibilité des réseaux de transports en commun sur ces territoires ;
- Permettre la création de solutions de transports partagés co-construites avec les habitants et les élus des communes rurales concernés ;
- Accompagner les personnes les plus en difficulté, aux revenus modestes dans leurs démarches de mobilité ;
- Prévenir les conduites à risque dans les pratiques de mobilité pour lever les freins aux modes partagés ;

- Réduire de manière notable l'usage de la voiture personnelle en zone rurale et péri-urbaine ;
- Permettre aux élus de d'agir auprès des prescripteurs de mobilité afin de mettre en place une offre de transport adaptée aux territoires grâce aux outils élaborés dans le cadre du programme,

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme localement

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage programmé et organisé par Unis-Cité.

Il est entendu que ce comité de pilotage est constitué d'un représentant au moins d'Unis-Cité, d'un représentant de l'ARMF et un représentant des collectivités locales engagées ou de leur groupement. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour. Le comité de pilotage doit se réunir à minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes. Il n'empêche pas la tenue de réunions opérationnelles, des échanges téléphoniques ou électroniques plus réguliers si nécessaire.

En ce sens, le **comité de pilotage spécifique au territoire du Massif du Sancy** est composé des personnes suivantes, représentant les Parties :

- Thierry MEGE, Directeur Développement Territorial Auvergne EDF
- Isabelle LÉNAT, Correspondante Solidarité EDF AURA
- Sébastien GOUTTEBEL, Président de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme et Maire de Murol
- Marie FERNANDEZ MADRID, Chargée transition territoriale à la Communauté de Communes du Massif du Sancy
- Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Massif du Sancy
- Didier GALET, Expert en développement local
- Adèle LABORDERIE, Chargée Mobilité Association des Maires Ruraux de France
- Romain CARRIER, Responsable Antennes Auvergne - Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes
- Morgane VÉRONNET, Cheffe de projet Mobili'terre Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes

Selon leurs disponibilités, sont également invités à participer :

- Frédéric NAULET, Directeur Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
- Raphaëlle BLACHE, Responsable partenariats et développement Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
- Anna ROINE, Responsable programme Mobili'terre Unis-Cité
- Crystèle MAÎTRE, Secrétaire générale CC Massif du Sancy

Selon les périodes et disponibilités de chacun, les Parties se réservent le droit de se réunir tous les mois voire tous les deux mois.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements d'EDF Commerce Auvergne Rhône-Alpes (financier)

EDF s'engage, au titre de la présente Convention à :

- Être présent aux points d'étape du programme,
- Participer aux comités de pilotage,
- Communiquer autour du projet selon les opportunités

Engagements d'Unis-Cité (porteur)

Unis-Cité s'engage, au titre de la présente Convention à :

- Assurer le pilotage national et le secrétariat du projet en lien avec les partenaires nationaux
- Former les salariés en charge du pilotage local du projet
- Établir les partenariats nationaux opérationnels pour permettre une mise en œuvre optimale du projet
- Communiquer sur le projet et ses différentes étapes et partenariats nationaux et locaux
- Mettre à disposition des équipes des outils d'informations, de sensibilisation et de formation :
 - Des contenus pédagogiques et ludiques, pour sensibiliser aux enjeux de la mobilité durable, et former aux différents modes partagés de mobilité es outils spécifiques pour les acteurs clés à engager pour un changement effectif des pratiques de mobilité (commerces/entreprises, élus locaux).
- Évaluer le projet et en tirer les enseignements

Engagements d'Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes s'engage, au titre de la présente Convention à :

- Recruter des jeunes en Service Civique dans le cadre du Programme, de les former, les accompagner selon les modalités d'accueil et d'accompagnement prévues par Unis-Cité (binôme, équipes mixtes...)
- Permettre la mobilité de ses équipes locales (salariés et jeunes en SCV) afin de leur permettre d'accéder aux communes isolées mais aussi de transporter les outils et supports nécessaires à leurs interventions et animations.
 - Communiquer localement sur le projet et ses partenariats ;
 - Effectuer des tests diagnostiques de mobilité auprès des habitants des communes rurales (*en partenariat avec Wimoov*)
- Accompagner ou orienter les personnes les plus en difficulté, aux revenus modestes, identifiées lors des diagnostics dans leurs démarches de mobilité et dans l'appropriation des solutions
- Proposer des temps de sensibilisation et de formation des habitants à la mobilité durable ainsi que des temps d'émergence collective afin de réunir les acteurs et favoriser la co-construction.
- Permettre la création de solutions visant à la réduction l'usage de la voiture personnelle, co-construites avec les habitants et les élus des communes rurales concernés.
- Faire bénéficier aux habitants du territoire défini un support financier jusqu'à 30 000 € selon modalités¹

Engagements de L'association des Maires Ruraux de France (partenaire)

L'association des Maires Ruraux de France s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre à disposition des équipes Unis-Cité et des élus ruraux un référent opérationnel en charge du suivi du projet au niveau national ;
- Être présent aux points d'étape du programme ;
- Participer à la formation des équipes Unis-Cité et à leur accompagnement dans la mise en œuvre
- Valoriser le programme et communiquer la diffusion des éléments capitalisés à l'ensemble de son réseau via une plateforme numérique et des actions de communication ;
- Partager au profit du Programme, la plus-value de son réseau dans les domaines d'action concernés par le programme

¹ Le ministère de la Transition écologique accorde au titre des CEE, 30 000 € par territoire afin de financer les solutions de mobilité durable co-construites avec les habitants. Les seules dépenses de fonctionnement sont prises en charges à hauteur de 80%. Les dépenses d'investissement ne sont subventionnées qu'à hauteur de 20%.

Engagements de l'Association des Maires ruraux du Puy de Dôme

L'Association des Maires ruraux du Puy de Dôme s'engage au titre de la Convention à :

- Travailler en lien avec l'équipe projet :
 - Désigner un élu référent sur le programme
 - Être une personne ressource d'informations pendant toute la durée du projet, soit deux ans au minimum
 - Faciliter le contact des ambassadeurs du programme ((jeunes en service civique et professionnels) auprès de la population
 - Faciliter l'organisation de réunion de restitution du diagnostic territorial en présence des usagers et partenaires du programme
- Être un relais de mobilisation auprès des adhérents du territoire ;
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme
- Mettre à disposition des équipes locales, un local de travail²
- À fournir au porteur de projet tous les informations et indicateurs nécessaire à l'évaluation de l'efficacité du Programme

Engagements de la Communauté de communes du Massif de Sancy

La Communauté de communes s'engage au titre de la Convention :

- Contribuer à la mise en œuvre du Programme.
- Désigner un représentant de ladite communauté de communes au sein du COPIL local ; en l'occurrence Marie Fernandez Madrid, Chargée de Transition territoriale,
- Être un relais de mobilisation auprès des administrés du territoire ;
- Mettre à disposition des équipes locales un local de travail ;
- Participer au financement du premier véhicule acheté par Unis-Cité, celui-ci étant financé pour la majeure partie par des subventions. Ce véhicule sera utilisé par les volontaires et le/la Chef(fe) de projet pendant la durée du programme, et sera ensuite cédé à la Communauté de Communes.

Engagements de l'Office de Tourisme du Massif de Sancy

L'Office de Tourisme du Massif du Sancy s'engage au titre de la Convention :

- Désigner un représentant de l'Office de Tourisme, qui pourra participer au COPIL local et suivre le projet, en l'occurrence Luc Stelly, Directeur de l'Office de tourisme du Massif du Sancy,
- Relayer les avancées du projet auprès de son réseau
- Participer aux enquêtes ou études usagés liés au projet

² Il est nécessaire que l'équipe d'Unis-Cité est accès à une photocopieuse, une salle de réunion et à une prise électrique de façon à recharger les batteries des véhicules électriques, par exemple. Un défraiement à hauteur de 300€ est envisageable.

Article 5 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 6 - Ethique et intégrité

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 7 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français. Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 8 – Communication

Les communications propres à chacune des Parties, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises à l'autre Partie aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Dans le cas d'un désaccord ou d'un refus sur le contenu de la communication, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie. En l'absence de réponse et au-delà d'un délai de 21 jours ouvrables à compter de la réception des documents, la Partie dont l'accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

Article 9 – Durée et résiliation

9.1 - Durée

La présente Convention entre en vigueur le 8 avril 2021 par les Parties et ce, jusqu'au 31 décembre 2022. La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modifications rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

9.2 - Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties pour tout motif à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

Article 10 – Droits d'utilisation et propriété intellectuelle

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 11 – Non exclusivité

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

Fait à Murol en 5 exemplaires, le 08 avril 2021

Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Frédéric Naulet, Directeur

**Association des Maires
Ruraux du Puy-De-Dôme**

Sébastien Gouttebel, Président

EDF Auvergne-Rhône-Alpes

Christian Missirian, Directeur

**Communauté de Communes du
Massif du Sancy**

Lionel Gay, Président

**Office de tourisme
du Massif du Sancy**

Luc Stelly, Directeur